



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la séance : 9 septembre 2019
Date de la convocation : 30 août 2019
Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 25 Absents : 2 Pouvoirs : 2
Date d'affichage : 3 septembre 2019

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :	Le Maire,
Affiché le :	Signature

Le neuf septembre deux mille dix-neuf, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Marc KERRIEN, Maire,**

Étaient présents : M. Marc **KERRIEN**, Maire, Mme Annie **LE GUEVEL**, M. Pierre-Vincent **BIHOUE**, Mme Anne-Marie **TROUDET**, Mme Sylvie **MONNET**, M. Laurent **FOUCAULT**, Mme Nelly **GANIVET**, Adjoints, Mme Chantal **LABBAY**, M. Jean-Claude **HERVIO**, M. Michel **UZENOT**, M. Michel **LE GRASSE**, Mme Isabelle **AUDRAIN**, M. Franck **CHAPEL**, Mme Virginie **COJAN**, Mme Anne-Brigitte **GUILLEMIN**, Mme Christelle **BAUCHE**, M. Johan **LE GOUIC**, Mme Isabelle **ALLAIN**, Mme Nadège **HUILIZEN LE DOUJET**, M. Alain **SANDRET**, M. Bernard **DELHAYE**, M. André **LE DEVEDEC**, Mme Christine **LE GAL**, Mme Véronique **RESCOURIO**, Dominique **KERSUZAN**

Absents : Monsieur Michel **HARNOIS**, Madame Stéphanie **PORTAL**

Pouvoirs : Monsieur Michel **HARNOIS** donne pouvoir à Madame Nelly **GANIVET**
Madame Stéphanie **PORTAL** donne pouvoir à Madame Christelle **BAUCHÉ**

Sylvie **MONNET** est désignée secrétaire de séance

Monsieur Marc **KERRIEN** donne lecture de l'ordre du jour et sollicite les élus concernant l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019.

Texte de Monsieur Alain **SANDRET**.

Monsieur Marc **KERRIEN** : « Il y a eu une battue administrative sur Kerponner. Si cela fonctionne bien, nous pourrions en solliciter d'autres. C'est plus difficile pour le centre-bourg. »

Le procès-verbal du conseil municipal 1^{er} juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

1 **PONTIVY COMMUNAUTÉ**

Modification des statuts de Pontivy Communauté
Approbation Mise à jour des parcs d'activités et voies d'intérêt
communautaire
Nouvel équipement sportif communautaire : Stade d'eaux vives

Par délibération n°06-CC18.06.19, le conseil communautaire a approuvé les modifications précisées
ci-dessous des statuts de Pontivy Communauté :

Article 8.2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE « Etude, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique » ;

Article 8.9 - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE « Sport et loisirs - Etude, construction, aménagement et gestion d'équipements sportifs, et de loisirs d'intérêt communautaire ».

Monsieur Michel UZENOT : « C'est assez vague ! On peut y mettre ce qu'on veut. »

Monsieur Marc KERRIEN : « On intègre les équipements au fur et à mesure. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « On raisonne l'équipement en fonction de sa vocation communautaire. C'est la vision de demain de rationaliser les équipements sur un territoire. Toutes les salles de sports sur les communes ne sont pas occupées. Au lieu d'en créer de nouvelles, mieux vaut utiliser celles qui sont peu utilisées. Peu de personnes rechigneront à l'idée de faire quelques kilomètres. L'exemple des Jeudis durant l'été est parlant : il n'y a pas que des pontivyens qui assistent aux concerts de Pontivy. »

Monsieur Bernard DELHAYE : « Le rôle de la communauté de communes est de travailler un projet de territoire. Il faut mener une réflexion au niveau du sport et peut être prendre la compétence Sports. Mais la compétence Culture est tout aussi importante. Certains pensent que tout est concentré à Pontivy. Oui c'est toujours à Pontivy. La communauté de communes ne fait pas assez d'aménagement de territoire. Il y a des choses intelligentes à faire mais ensemble. Il manque l'esprit communautaire. On siège à Pontivy Communauté pour représenter le territoire et non sa commune. »

Aussi, conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide les modifications apportées aux statuts de Pontivy Communauté joints à la présente délibération :
- ✓ approuve les statuts ainsi modifiés.

Pacte financier et fiscal de solidarité

Le pacte fiscal et financier de solidarité qui fixe le cadre des flux financiers et les liens fiscaux entre Pontivy Communauté et ses communes-membres a été adopté par délibération du 29 novembre 2016.

Le conseil communautaire de Pontivy Communauté, réuni le mardi 18 juin 2019, a décidé d'amender ce pacte sur trois points :

- Foncier bâti économique

○ Foncier bâti économique

L'axe 2 du pacte prévoit que : « sur les zones d'activités communautaires et pour toute nouvelle installation d'activité économique ayant fait l'objet d'une intervention financière de Pontivy communauté : (le) partage du produit du foncier bâti économique entre la commune d'implantation et la communauté, sur la base de 50%, pour tout permis de construire délivré à compter du 1^{er} janvier 2017 ».

La mise en œuvre de cette disposition s'avérant difficile et sujette à interprétation dans sa rédaction actuelle, il est proposé d'y substituer les termes suivants :

Pour tout permis de construire délivré à compter du 1^{er} janvier 2017, partage du produit du foncier bâti économique entre la commune d'implantation et la communauté de communes, sur la base de 50%, pour toute nouvelle installation d'activité économique ou extension de plus de 200 m².

- sur les zones d'activités communautaires,
- et hors zone, quand la communauté de communes est intervenue financièrement (travaux et/ou aide directe à l'entreprise)

• Taxe d'aménagement

○ Taxe d'aménagement

Est également proposée l'introduction d'une nouvelle disposition prévoyant que pour ces mêmes nouvelles installations ou extensions d'activité économique, 50% de la taxe d'aménagement perçue par la commune d'implantation soit reversée à la communauté. Cette disposition entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

• IFER éoliennes, hydrauliques et photovoltaïques

○ IFER éoliennes, hydrauliques et photovoltaïques

L'article 178 de la loi de finances de 2019 a modifié la répartition du produit des IFER éolien. Jusqu'alors pour les EPCI en FPU la répartition était la suivante : 70% pour l'EPCI et 30% pour le département. Désormais pour les éoliennes installées à compter du 1^{er} janvier 2019 la commune d'implantation bénéficie de 20% du produit, l'EPCI de 50% et le département de 30%.

L'alinéa 2 de l'axe 3 du pacte est actuellement rédigé comme suit :

« Reverser une part du produit des IFER « éolien + installations hydrauliques » aux communes d'implantation sur la base de 20% des recettes perçues par l'EPCI sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2017 ».

Il est donc proposé d'amender ces dispositions comme suit :

« Reverser une part du produit des IFER aux communes d'implantation :

- 20% pour les IFER sur les installations hydrauliques (dispositif actuel)
- 20% pour les IFER sur l'Eolien pour les parcs installés avant le 1^{er} janvier 2019,
- 20% pour les IFER sur les installations photovoltaïques à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur Marc KERRIEN : « J'ai demandé à plusieurs personnes et élus de Pontivy Communauté combien rapporteraient à la commune 20 % de l'IFER et combien devons-nous reverser à Pontivy Communauté au titre du foncier bâti et de la taxe d'aménagement. Aucune réponse ne m'a été donnée. Nous savons aussi que les lois, les délibérations n'ont pas d'effet rétroactif. Alors pourquoi la date du 1^{er} janvier 2017 est-elle retenue pour le reversement du foncier bâti et de la taxe d'aménagement ? Personnellement je proposerai au conseil municipal de refuser le pacte financier. »

Madame Isabelle ALLAIN : « Pourquoi un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 pour le partage à hauteur de 50 % de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement et au 1^{er} janvier 2019 pour le reversement de

20 % de l'IFER ? C'est une aberration ! »

Monsieur Michel UZENOT : « Ça laisse perplexé sur la transparence du fonctionnement de Pontivy Communauté. »

Monsieur Marc KERRIEN : « Nous sommes déjà pénalisés sur le montant de la DGF. Nous sommes considérés comme une commune riche, comme Le Sourn. On fait preuve de solidarité vis-à-vis des autres communes. Faute de moyens financiers, la commune va s'éteindre. De plus, on sait que Pontivy Communauté n'est pas endettée »

Monsieur André LE DÉVÉDEC : « Qui est à l'initiative de cette décision ? »

Monsieur Marc KERRIEN : « La commission des finances de Pontivy Communauté. »

Monsieur Bernard DELHAYE : « Moi je voterai pour, mais je comprends la position du maire qui n'a pas eu réponse aux questions posées. Il n'y a pas eu de débat de fond. Le débat n'a pas été creusé. Lors du conseil communautaire, 35 élus ont voté pour, 1 contre et 4 se sont abstenus. La gouvernance de Pontivy Communauté n'est pas claire. Mais cela changera. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Comment peut-on voter lorsqu'on ne connaît pas les incidences financières pour la commune. On ne peut pas s'engager si on ne connaît pas les conséquences et les impacts financiers pour la commune. »

Monsieur Bernard DELHAYE : « C'est l'esprit communautaire qui prime. »

Monsieur Marc KERRIEN propose alors « de rédiger un courrier à Pontivy Communauté pour avoir de plus amples explications et des données chiffrées, comme cela a déjà été demandé. Le dossier n'est pas une priorité à 6 mois des élections ».

Les modifications sont exposées dans la délibération du conseil communautaire n°07-CC18.06.19 jointe en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite surseoir au vote et demande des informations complémentaires notamment sur l'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 du partage du produit du foncier bâti économique entre la commune d'implantation et la communauté de communes.

Les élus souhaitent également avoir des données chiffrées concernant l'impact du reversement de l'IFER aux communes d'implantation des éoliennes et de la redistribution des 50 % de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement. Ces informations ont été demandées afin de prendre une décision en mesurant parfaitement les conséquences financières pour la collectivité.

Morbihan Énergies – Modification des statuts

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

2	DIVERS
----------	---------------

Informations diverses

- Monsieur Marc KERRIEN informe les élus qu'une rencontre avec la gendarmerie a eu lieu le 2 septembre pour présenter le dispositif Participation citoyenne. Une réunion publique aura lieu dans la salle Morgane le 7 octobre 2019 à 18h.

- Parution et affichage du décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs pour les 15 et 22 mars 2020

- Nouveau magasin en centre-bourg prochainement

Madame Véronique RESCOURIO : « Le balayage des rues se fait-il tous les mois ? »

Monsieur Pierre-Vincent BIHOUE : « Oui tous les mois. »

Madame Véronique RESCOURIO : « Alors la balayeuse ne passe pas partout. »

Monsieur Pierre-Vincent BIHOUE : « Cela se fait par secteur. Il est impossible de faire tous les secteurs tous les mois. »

Monsieur Alain SANDRET : « En décembre 2018, je me suis interrogé sur le plan de sauvegarde communal. Vous me répondez, Monsieur Le Maire, qu'il était en cours de réalisation. Je m'étonne aujourd'hui qu'il n'ait pas été signé par le Préfet. »

Monsieur Marc KERRIEN : « Le plan de sauvegarde communal est fait. Il est prêt. Mais je vous rappelle que nous n'avons aucune obligation car la commune est en dehors de tous dangers. »

Monsieur Alain SANDRET : « Dans une zone industrielle, une entreprise peut prendre feu. »

Monsieur Marc KERRIEN : « Comme une maison d'habitation. Aucune entreprise n'est classée à risque. »

Monsieur Bernard DELHAYE : « Je vais me répéter. Je trouve qu'il y a peu de réunions de conseil municipal. Je viens donc aux informations.

- Concernant la maison des sœurs
- Concernant la démolition de la maison de retraite et de la maison Le Strat. Je pense qu'ils sont intelligents et qu'ils vont attendre les vacances de la Toussaint pour la démolition de la bâtisse. »

Monsieur Marc KERRIEN : « Nous attendons la réponse du notaire des sœurs. Pour ce qui est de la démolition de l'ancienne maison de retraite, c'est terminé. Pour la maison Le Strat, effectivement cela est prévu durant les vacances de la Toussaint. »

Madame Dominique KERSUZAN : « La ligne N°5 de Pondi Bus est étendue à Noyal-Pontivy. A-t-on des retours ? »

Monsieur Marc KERRIEN : « C'est en place que depuis le lundi 2 septembre 2019. Il faut attendre un peu. »

Madame Dominique KERSUZAN : « Il faudrait peut-être voir pour ajuster les horaires pour ne pas arriver trop tard en matinée sur Pontivy. Nous pourrions aussi noter les horaires sur le Noal Pondi. »

Monsieur Marc KERRIEN : « On pourra sûrement ajuster les horaires au fil du temps. »

Madame Sylvie MONNET : « Tout est indiqué dans la brochure (disponible en mairie) réalisée par Pontivy Communauté. Toutes les informations sont également sur le site de Pontivy Communauté. »

Monsieur Pierre-Vincent BIHOUE annonce qu'il y aura une réunion de la commission Agriculture, Environnement et Patrimoine pour évoquer le dossier du PLUi.

Prochain conseil municipal en octobre 2019 pour la signature des marchés relatifs aux vestiaires sportifs

A 19h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée